

L'ESSENTIEL SUR LE PARTAGE DES INFORMATIONS CONCERNANT VOTRE SANTE ENTRE LES PROFESSIONNELS DE SANTE DE LA MAISON OU DU CENTRE DE SANTE

Les informations de santé vous concernant sont accessibles à tous les professionnels de santé de la maison ou du centre de santé, sous réserve qu'ils vous prennent en charge et que vous donniez votre consentement exprès.

DE NOUVELLES CONDITIONS DE PARTAGE DES INFORMATIONS POUR UNE MEILLEURE PRISE EN CHARGE

Alors que jusqu'à maintenant seules les informations utiles à votre prise en charge pouvaient être partagées entre les professionnels de santé de la structure, désormais, ces professionnels peuvent avoir accès à *l'ensemble* des informations vous concernant.

Pourquoi ce changement ? Pour mieux vous prendre en charge.

En effet, la transmission des seules informations utiles obligeait le professionnel de santé à faire un choix parmi les informations. Ce choix pouvait être source d'erreurs ou d'omission (le professionnel pouvait ignorer l'intérêt d'une information pour l'autre professionnel) et prenait du temps, risquant de retarder ainsi votre prise en charge par l'autre professionnel. Pour une prise en charge optimale, il est essentiel que le professionnel de santé qui vous soigne dispose en temps opportun de tous les éléments qui lui sont nécessaires.

QUELLES INFORMATIONS PEUVENT ETRE PARTAGEES ?

Il s'agit de toutes les informations concernant votre santé mais aussi de toute autre information personnelle que le professionnel de santé a pu recueillir à votre sujet à l'occasion de votre prise en charge et utile pour celle-ci.

QUI PEUT PARTAGER L'ENSEMBLE DES INFORMATIONS VOUS CONCERNANT ?

Il n'y a que les professionnels de santé de la maison ou du centre de santé qui vous prennent en charge qui ont accès à l'ensemble des informations : les professionnels de santé de la maison ou du centre de santé qui ne vous prennent pas en charge, ainsi que les autres professionnels (psychologues, ostéopathes, personnel administratif ...), n'ont pas accès à *l'ensemble* de ces informations. Ils peuvent cependant, à l'occasion de l'exercice de leurs missions, avoir connaissance de certaines d'entre elles. L'ensemble des professionnels est soumis au secret professionnel.

SELON QUELLES MODALITES L'ENSEMBLE DES INFORMATIONS VOUS CONCERNANT PEUVENT ETRE PARTAGEES ?

Votre consentement est-il nécessaire ?

Oui, absolument nécessaire : aucune information vous concernant ne peut être partagée si vous ne donnez pas au préalable votre accord à ce partage.

Comment manifester votre consentement ?

Votre consentement doit être "exprès" : cela signifie que vous devez le manifester sans ambiguïté. Vous n'êtes cependant pas obligé de le formuler par écrit. Les modalités de recueil de votre consentement, variable selon les structures, peut se présenter sous forme dématérialisée ou non. La personne chargée de vous renseigner doit vous expliquer les conditions applicables au sein de la maison ou du centre de santé.

Dans tous les cas, le dossier médical mentionne :

- Les informations que vous avez reçues oralement et au travers de cette fiche d'information sur le partage des informations vous concernant.
- Votre consentement au partage des informations vous concernant ou votre refus de ce que l'une ou plusieurs d'entre elles soient accessibles à un ou plusieurs professionnels de santé. Dans ce dernier cas, les informations qui vous ont été délivrées par le professionnel sur les risques liés à ce refus sont également portées au dossier médical.

Qui peut recueillir votre consentement ?

En fonction de l'organisation de la maison ou du centre de santé, votre consentement est recueilli soit par le professionnel de santé qui vous prend en charge, soit par un autre professionnel qui vous a informé. Toutefois, si à la suite des informations que vous avez reçues, vous avez encore quelques hésitations ou incertitudes, il convient d'en parler au professionnel de santé. Dans ce cas, c'est lui qui recueillera votre consentement ou votre refus, total ou partiel, au partage des informations vous concernant.

Quand manifester votre consentement ? Quelle est sa durée de validité ?

Sauf urgence ou impossibilité, votre consentement doit, être recueilli au plus tard préalablement à votre prise en charge par un autre professionnel de santé qui nécessitera donc le partage des informations vous concernant. Vous pouvez solliciter un délai de réflexion. Vous pourrez toujours, ultérieurement retirer ce consentement si vous le souhaitez. Une fois votre consentement donné, il ne vous sera pas de nouveau demandé : il sera valable pour toutes les prises en charge à venir au sein de la structure, sauf si vous décidez de le retirer. Cela signifie que, du jour où vous donnez une information à un professionnel de santé, cette information sera accessible, éventuellement des années plus tard, aux autres professionnels qui vous prendront en charge, qui sont par ailleurs soumis au secret professionnel.

Et si vous hésitez ou si vous n'êtes pas d'accord ?

Si vous avez la moindre interrogation, n'hésitez pas à demander de nouveau des compléments d'information, soit au professionnel de santé, soit aux autres professionnels. Si vous n'êtes pas d'accord avec le principe du partage de l'information, si vous voulez retirer votre consentement après l'avoir donné ou si vous souhaitez qu'une ou plusieurs informations vous concernant ne soient pas accessibles à un ou plusieurs autres professionnels de santé de la maison ou du centre, vous avez le droit de le faire savoir. Il est recommandé alors d'en parler au professionnel de santé qui vous prend en charge : c'est lui qui est le mieux à même de recueillir votre décision. En effet, votre refus peut avoir des conséquences sur votre prise en charge et seul le professionnel de santé est compétent pour vous éclairer à ce sujet.

SI VOUS ETES UNE PERSONNE MAJEURE EN TUTELLE OU UNE PERSONNE MINEURE

Que vous soyez une personne majeure en tutelle ou une personne mineure, les informations relatives au partage des informations vous concernant vous seront délivrées. Il sera tenu compte de votre capacité de discernement ou de votre degré de maturité.

Si vous êtes une personne majeure et que vous bénéficiez de la protection d'un tuteur

Vous pouvez vous-même consentir ou refuser le partage de l'ensemble des informations vous concernant. Toutefois, dans certains cas, en fonction des termes du jugement de tutelle ou de la délibération du conseil de famille, votre tuteur pourra autoriser ou non le partage des informations vous concernant.

Si vous êtes une personne mineure

L'un ou l'autre des titulaires de l'autorité parentale (vos parents ou votre tuteur) pourront autoriser ou non le partage des informations vous concernant. Toutefois, dans le cas où le médecin accepte de mettre en œuvre un traitement ou une intervention *qui s'impose pour sauvegarder votre santé*, sans le consentement de vos parents, parce que vous souhaitez garder le secret sur votre état de santé, il vous appartiendra de donner votre consentement ou de refuser le partage des informations recueillies à l'occasion de ce traitement ou de cette intervention. Votre consentement sera sollicité également, si vos liens avec votre famille sont rompus et si vous bénéficiez, à titre personnel, du remboursement des prestations en nature de l'assurance maladie et maternité et de la couverture maladie universelle complémentaire.

HEBERGEMENT DES DONNEES ET CONFIDENTIALITE

Vous êtes pris en charge par l'établissement de santé. Dans ce cadre, des données de santé à caractère personnel vous concernant sont hébergées à l'extérieur de l'établissement, par un hébergeur. Cet hébergeur dispose de l'agrément délivré par le Ministre en charge de la Santé, en application des dispositions de l'article L.1111-8 du Code de la Santé Publique et du décret n°2006-6 du 4 janvier 2006 relatif à l'hébergement de données de santé à caractère personnel.

Cet hébergement ne peut avoir lieu qu'avec votre consentement exprès ou celui de votre représentant légal (titulaire de l'autorité parentale pour un mineur, tuteur (rice) légal pour un majeur sous tutelle). Ce consentement est dématérialisé (il est conservé dans le système informatique et non sous la forme d'un document papier) et son recueil est tracé (la date de votre consentement et l'identité de la personne qui le recueille sont également conservés).

La finalité de cet hébergement consiste à :

- Garantir la conservation, l'archivage et la sécurité des données de santé à caractère personnel,
- Assurer le respect des exigences de confidentialité, de sécurité et de pérennité de ces données.

Vous pouvez, conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés :

- accéder à vos données de santé à caractère personnel hébergées et en demander la rectification, par le biais d'un professionnel de santé (Le professionnel de santé en charge de vos données ou le Médecin de l'hébergeur)
- demander copie de l'historique des accès aux données de santé hébergées, des consultations ainsi que du contenu des informations consultées et des traitements éventuellement opérés.

Seuls les établissements et les professionnels de santé participant à votre prise en charge peuvent accéder aux données de santé hébergées, ainsi que le médecin présent chez l'hébergeur qui, comme le prévoit le code de la santé publique, est le garant de la confidentialité des données de santé à caractère personnel hébergées et veille au conditions d'accès à ces données dans le respect de la loi du 6 janvier 1978 modifiée et du code de la santé publique. Ses missions s'exercent dans le cadre de l'organisation prévue dans le contrat qui lie l'hébergeur au responsable du traitement et dans le cadre de l'exécution de son contrat de travail.

Pour exercer vos droits, vous pouvez vous adresser, par courrier ou par courriel, ou vous rendre directement:

- auprès de l'établissement ou du professionnel de santé qui participe à votre prise en charge ;
- ou auprès du Médecin de l'Hébergeur (par courrier à NEO TELECOMS, Médecin Référent, Pôle Hébergement de Santé, 143 Rue Emile Julien, 34070 Montpellier cedex 2 ou par mail à medecin@neotelecoms.com);

A l'occasion de votre prise en charge, vous pouvez demander la création de votre DMP - ou elle vous sera proposée, afin de faciliter la coordination, la qualité et la continuité des soins entre les professionnels de santé qui vous soignent. Seuls les professionnels de santé que vous autorisez peuvent alimenter et/ou consulter votre DMP.

Votre consentement à la création de votre DMP est recueilli de façon dématérialisée et son recueil est tracé. Pour garantir leur confidentialité, les données de votre DMP sont stockées chez un hébergeur national, agréé pour l'hébergement de données de santé à caractère personnel.

Les informations contenues dans cette fiche sont obligatoirement complétées par des informations orales délivrées par le personnel administratif et/ou le professionnel de santé qui vous prend en charge. L'un et l'autre sont à votre entière disposition pour toute information complémentaire que vous pourriez souhaiter.